

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 JUIN 1864.

---

Crédit spécial de 210,000 francs au Département des Travaux Publics, pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le développement heureusement persistant du trafic, l'accroissement des correspondances postales et télégraphiques, enfin, l'établissement de nouvelles lignes, de nouveaux bureaux, etc., ont donné, dans ces dernières années surtout, aux divers services ressortissant à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes une grande extension.

Cette situation prospère a eu pour conséquence de faire ressortir davantage l'insuffisance de la plupart des locaux et notamment de ceux de la station du Nord.

Ainsi, l'administration s'est trouvée dans l'obligation, il y a plusieurs années déjà, de louer un immeuble, rue Zérézo, et même d'établir provisoirement, sous les combles des bâtiments de la station, un grand nombre de bureaux, dans des conditions qui laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de l'hygiène.

Depuis, il a fallu affecter aux bureaux de la station même et à ceux du télégraphe des emplacements plus spacieux et mieux en rapport avec les exigences croissantes de ces services ; en outre, un bureau de poste a été installé dans ces bâtiments.

Cet état de choses rendait indispensable de nouvelles constructions importantes, et, en attendant, il eût fallu louer plusieurs maisons pour répondre aux nécessités impérieuses de la situation qui se trouvait encore aggravée par l'obligation d'avoir des locaux en assez grand nombre pour y établir les bureaux de six inspecteurs chefs de service des postes, d'un inspecteur chef de service de l'exploitation, de trois ingénieurs-chefs de service des voies et travaux, etc.

A cette époque, on s'occupait de la réorganisation de l'administration : chaque jour on constatait les graves inconvénients, à tous les points de vue, d'avoir, à une si grande distance du siège principal du Département des Travaux Publics,

les bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes, services qui réclament de la part du Ministre une intervention incessante et des plus actives. Les mesures à prendre d'urgence sont fréquentes, de nombreuses affaires et questions à traiter ont une importance exceptionnelle, etc.

Ces diverses considérations rendaient indispensable la réunion des bureaux de cette administration centrale dans le ministère même, ou tout au moins à proximité.

Les Chambres savent que l'organisation précédente avait institué des directions d'exécution placées au dehors du Département, et que le Ministre ne disposait d'aucun service pour l'examen des propositions émanant des services extérieurs.

Le règlement organique de 1862, qui a appliqué à l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes les règles principales admises dans les autres grands services de l'État, a eu notamment pour but de remédier à cet état de choses. L'administration centrale actuelle comprend, outre des services d'inspection supérieure, des directions spéciales d'examen et de contrôle, qui ont pour mission, notamment, de seconder le chef du Département dans la haute direction de l'administration, et de préparer les projets à soumettre aux Chambres et au Roi, et ceux sur lesquels le Ministre a le pouvoir de statuer directement.

Ce système d'organisation aurait été purement nominal, si les directions dont se compose l'administration centrale, avaient été maintenues dans le bâtiment de la station du Nord, bâtiments qui, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de le dire, étaient d'ailleurs devenus insuffisants à tous égards. Pour rendre la mesure efficace, il était indispensable que le Ministre eût en quelque sorte sous la main les bureaux essentiels, afin qu'il pût y puiser, à toute heure, les renseignements et les éléments qui lui sont nécessaires pour apprécier, en connaissance de cause, les affaires au sujet desquelles les intéressés viennent chaque jour l'entretenir, ainsi que celles sur lesquelles il est appelé à statuer.

Je n'ai donc pas hésité à transférer à l'hôtel du Ministère des Travaux Publics, place Royale, les directions avec lesquelles le Ministre est le plus fréquemment en rapport, et j'ai pris en location pour un terme de trois ans l'hôtel Mécus, situé à l'angle des rues Ducale et Latérale, afin d'y installer les autres bureaux avec lesquels le Ministre a des rapports nombreux.

L'expérience a démontré l'efficacité de ces transferts qui ont obvié aux inconvénients signalés; permis d'abandonner l'idée de faire des constructions importantes à la station du Nord; évité la location de divers immeubles, et rendre possible la réunion, à la station, des bureaux des chefs des services actifs, ce qui constitue un avantage réel, attendu que très-souvent ces fonctionnaires ont à concier et prescrire l'exécution de mesures en commun.

Le bail de location de l'hôtel dont il s'agit, conclu avec la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, expirant le 31 décembre prochain, il est urgent que l'administration s'occupe de l'installation définitive des bureaux établis dans cet hôtel, attendu que le défaut d'emplacement n'a pas permis de donner aux bâtiments qui sont en voie de construction, rues Ducale et de l'Orangerie, un développement suffisant pour y réunir tout le personnel des Ministères dont les chambres ont décrété le déplacement. C'est ainsi que les locaux réservés au Dépar-

tement des Travaux Publics seront tout au plus suffisants pour y établir les bureaux réunis actuellement place Royale.

J'ai pensé, Messieurs, qu'il serait possible de concilier les exigences administratives avec les intérêts du Trésor, en profitant de la faculté laissée au Gouvernement par le bail de location de l'hôtel Meeûs, qui contient la stipulation suivante :

« L'État belge a la faculté, pendant deux ans et demi, à dater du 1<sup>er</sup> janvier » prochain (1862), d'acquérir ledit hôtel, et ce, moyennant la somme de » 200,000 francs, laquelle sera payable comptant.

» L'État belge devra avoir fait connaître cette option à la Société générale, » avant le 1<sup>er</sup> juillet 1864. »

Si l'on considère que cet immeuble occupe une superficie d'environ 14 ares 83 centiares, qu'il est situé à proximité de la partie la plus fréquentée du boulevard et dans une rue où les propriétés ont une grande valeur, on reconnaîtra que le prix de 200,000 francs est des plus avantageux.

En effet, en admettant que la valeur du terrain nu ne soit portée qu'à 130 francs le mètre carré, prix qui correspond à environ 10 francs le pied, on arrive à une somme de 193,000 francs, non compris la valeur des constructions qui sont des plus importantes et qui, telles qu'elles ont été appropriées par le Gouvernement, répondent parfaitement à leur destination.

Il faut tenir compte aussi de cette circonstance que si le Gouvernement renonçait à acquérir cet immeuble, il aurait fait en pure perte les dépenses d'appropriation, et il serait tenu en outre à faire une assez forte dépense du chef de réparations et pour rétablir l'hôtel dans l'état où il était lors de sa location. Il faudrait, ensuite, aviser à l'installation des bureaux dans d'autres bâtiments suffisamment spacieux, et à proximité de l'hôtel du Ministère, ce qui ne serait pas chose facilement réalisable dans des conditions aussi satisfaisantes, comme prix, comme situation, comme convenance des locaux.

Tels sont les principaux motifs qui m'ont déterminé à proposer l'acquisition de l'immeuble dont il s'agit, et j'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre aux Chambres, d'après les ordres du Roi, le projet de loi ci-joint, portant allocation d'un crédit extraordinaire de 210,000 francs pour solder cet achat et pour les frais d'actes et certaines dépenses d'appropriation complémentaire.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

JULES VANDERSTICHELEN.

---

## PROJET DE LOI.

---

eopold,

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

### ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de deux cent dix mille francs (fr. 210,000) pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes.

### ART. 2.

Le crédit sera couvert par les ressources ordinaires.

Donné à Laeken, le 31 mai 1864.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Travaux Publics,*

**JULES VANDERSTICHELEN.**

*Le Ministre des Finances,*

**FRÈRE-ORBAN.**

---